

Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 21 décembre 2023

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
présents : 17

OBJET : Projet d'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2024.

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un décembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; Mme Patricia HARTEK ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Sandra RESLINGER ; M. Fabrice BURTIN.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Valentin BECK à Mme Vanessa TERRY
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER

Absent (s) excusé (s) : Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Christophe FISTAROL ; Mme Quira BASTIAN

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le projet éducatif territorial en date du 22 février 2018 ;

Vu le compte rendu du conseil d'école maternelle des genêts approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 24 novembre 2023 ;

Vu le compte rendu du conseil d'école élémentaire des genêts approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 19 octobre 2023 ;

Vu le compte rendu du conseil d'école élémentaire Anne Frank approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 20 octobre 2023 ;

Considérant l'intérêt tout particulier pour les enfants et les parents que présente la semaine de 4 jours.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Décide à l'unanimité :

- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,

- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) la reconduction d'organisation du temps scolaire du cadre dérogatoire de la rentrée 2024.

Publié le : 21.12.2023

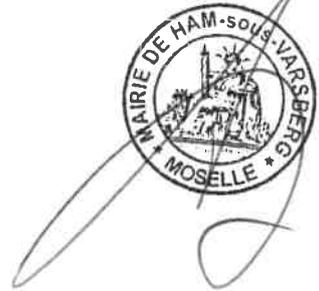
POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 21.12.2023

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 21.12.2023

Le Maire, Edmond BETTINGER



Sous-Préfecture de
FORBACH BOULAY-MOSELLE

22 DEC. 2023

COURRIER ARRIVÉ

Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 21 décembre 2023

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
présents : 17

**OBJET : Redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par
Orange, SFR et la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie.**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un décembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; Mme Patricia HARTER ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Sandra RESLINGER ; M. Fabrice BURTIN.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Valentin BECK à Mme Vanessa TERRY
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER

Absent (s) excusé (s) : Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Christophe FISTAROL ; Mme Quira BASTIAN

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 définissant les montants des redevances dues par Orange, la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie et SFR,
Considérant, que ces taux sont revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la redevance maximale d'occupation du domaine public routier, à savoir :

Pour ORANGE :

Redevance 2023 (patrimoine au 31/12/2022) :

Type d'implantation

Artère aérienne : 1.826 km x 62.60 € = 114.31 €

Artère en sous-sol : 23.015 km x 46.95 € = 1 080.55 €

Emprise au sol : 1.90 m² x 31.30 € = 59.47 €

Soit un total de : 1 254.33 €

Pour SFR :

Redevance 2023 (patrimoine au 31/12/2022) :

Type d'implantation

Artère aérienne : 1.914 km x 62.60 € = 119.82 €

Soit un total de : 119.82 €

Pour la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie :

Redevance 2023 (patrimoine au 31/12/2022) :

Type d'implantation

Artère en sous-sol : 220 m x 46.95 € = 10.33 €

Soit un total de : 10.33 €

Publié le : 21.12.2023

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 21.12.2023

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 21.12.2023

Le Maire, Edmond BETTINGER

Sous-Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

22 DEC. 2023

COURRIER ARRIVÉ



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 21 décembre 2023

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
en fonction : 23

Conseillers
présents : 17

OBJET : Désignation du référent déontologue des élus.

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un décembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; Mme Patricia HARTER ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Sandra RESLINGER ; M. Fabrice BURTIN.

Absent (s) avant donné procuration : M. Valentin BECK à Mme Vanessa TERRY
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER

Absent (s) excusé (s) : Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Christophe FISTAROL ; Mme Quira BASTIAN

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de gestion de la Moselle ;

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Le référent est nommé jusqu'à la fin du mandat.

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre Commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique ou de la collégialité si celle-ci existe.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

- une salle de réunion équipée d'un PC et d'une télévision (dans l'éventualité d'un collège),
- une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine,
- un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels.

Les référents déontologues seront indemnisés par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- Un montant de 80 € par dossier.

Il est proposé de :

- DECIDER de désigner en qualité de référent déontologue des élus, la personne suivante :
M. Jean-Marc ROSIER, ancien adjoint au maire « jm99.rosier@gmail.com ».
- PRÉCISER que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- FIXER la durée de l'exercice de ses fonctions à la fin du mandat ;
- FIXER les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus, la personne suivante :
M. Jean-Marc ROSIER, ancien adjoint au maire « jm99.rosier@gmail.com ».
- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- FIXE la durée de l'exercice de ses fonctions à la fin du mandat ;
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus ;

Publié le : 21.12.2023

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 21.12.2023

Tous les membres présents ont signé au registre
Ham-sous-Varsberg, le 21.12.2023

Le Maire, Edmond BETTINGER

Sous-Préfecture de
FORBACH BOULAY-MOSELLE

22 DEC. 2023

COURRIER ARRIVÉ



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 21 décembre 2023

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
présents : 17

OBJET : Demande de subvention.

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un décembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; Mme Patricia HARTEK ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZHENNINGER ; Mme Sandra RESLINGER ; M. Fabrice BURTIN.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Valentin BECK à Mme Vanessa TERRY
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER

Absent (s) excusé (s) : Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Christophe FISTAROL ; Mme Quira BASTIAN

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder la subvention exceptionnelle suivante :

- 105 euros pour l'association Ham en fête.
(A l'unanimité)

Publié le : 21.12.2023

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 21 décembre 2023

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 21 décembre 2023

Le Maire, Edmond BETTINGER

Sous-Préfecture de
FORBACH BOULAY-MOSELLE

22 DEC. 2023

COURRIER ARRIVÉ



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 21 décembre 2023

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
présents : 17

OBJET : Attribution du marché « Création d'un marché couvert ».

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un décembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; Mme Patricia HARTEK ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Sandra RESLINGER ; M. Fabrice BURTIN.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Valentin BECK à Mme Vanessa TERRY
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER

Absent (s) excusé (s) : Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Christophe FISTAROL ; Mme Quira BASTIAN

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Une consultation pour le choix des entreprises visant à réaliser les travaux de « Création d'un marché couvert » place Armand GAMBS a été lancée le lundi 23 octobre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le jeudi 21 décembre 2023 afin d'étudier les offres de la consultation des travaux pour la « Création d'un marché couvert » place Armand GAMBS à Ham-sous-Varsberg.

Le rapport d'analyse, dressé par le maître d'œuvre BEST CONCEPTION, place les sociétés suivantes en première position.

Lots	Entreprises	Prix	Estimatif
01 V.R.D.	HTP	23.010,00 € H.T. 27.612,00 € T.T.C.	33.859,00 € H.T. 40.630,80 € T.T.C.
02 Gros œuvre	ALBIZZATI	20.590,00 € H.T. 24.708,00 € T.T.C.	25.150,00 € H.T. 30.180,00 € T.T.C.
03 Charpente métallique	ACOMETAL	54.729,00 € H.T. 65.674,80 € T.T.C.	88.200,00 € H.T. 105.840,00 € T.T.C.
04 Couverture et bardage bois	SOPREMA	182.686,02 € H.T. 219.223,22 € T.T.C.	180.410,00 € H.T. 216.492,00 € T.T.C.
05 Eclairage	MELONI	19.413,00 € H.T. 23.295,60 € T.T.C.	10.061,00 € H.T. 12.073,20 € T.T.C.
06 Clôtures	SNEE	9.335,00 € H.T. 11.202,00 € T.T.C.	7.920,00 € H.T. 9.504,00 € T.T.C.
Total HT		309.763,02 € H.T.	345.600,00 € H.T.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la consultation qui a été faite ;
Vu le rapport d'analyse dressé par le maître d'œuvre BEST CONCEPTION.

Décide :

Article 1^{er} : Déclare la consultation fructueuse.

Article 2 : Attribue le marché public de travaux « Création d'un marché couvert » aux sociétés suivantes :

Lots	Entreprises	Prix
01 V.R.D.	HTP	23.010,00 € H.T. 27.612,00 € T.T.C.
02 Gros œuvre	ALBIZZATI	20.590,00 € H.T. 24.708,00 € T.T.C.
03 Charpente métallique	ACOMETAL	54.729,00 € H.T. 65.674,80 € T.T.C.
04 Couverture et bardage bois	SOPREMA	182.686,02 € H.T. 219.223,22 € T.T.C.

05 Eclairage	MELONI	19.413,00 € H.T. 23.295,60 € T.T.C.
06 Clôtures	SNEE	9.335,00 € H.T. 11.202,00 € T.T.C.
Total HT		309.763,02 € H.T.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à formaliser avec les titulaires retenus, en tant que besoin, les mises au point nécessaires et à signer le marché et tout document et pièce administratives s'y rapportant.

Article 4 : Autorise Monsieur. le Maire à procéder au paiement des situations sur la ligne budgétaire correspondante.

Publié le : 21.12.2023

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 21.12.2023
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 21.12.2023
Le Maire, Edmond BETTINGER

Sous-Préfecture de
FORBACH BOULAY-MOSELLE

22 DEC. 2023

COURRIER ARRIVÉ



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 21 décembre 2023

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
en fonction : 23

Conseillers
présents : 17

OBJET : Projet : Fonds de concours.

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un décembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; Mme Patricia HARTEK ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Sandra RESLINGER ; M. Fabrice BURTIN.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Valentin BECK à Mme Vanessa TERRY
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER

Absent (s) excusé (s) : Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Christophe FISTAROL ; Mme Quira BASTIAN

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Fourniture et installation d'un chauffage au Dojo :

Le Dojo est actuellement chauffé via la chaudière du gymnase. Suite aux différentes fuites et désagréments rencontrés, le conseil municipal décide de la fourniture et installation d'un chauffage propre au Dojo.

Fourniture et installation d'un chauffage au Dojo : 18.045,42 € H.T.

Selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Fond de concours 9.022,71 € (50,00 %)

LA COMMUNE S'ENGAGE A FINANCER LA SOMME DE 9.022,71 € H.T. (50,00 %) APRES SUBVENTIONS.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal charge le Maire de solliciter le fond de concours et à signer les actes à intervenir.

Publié le : 21.12.2023

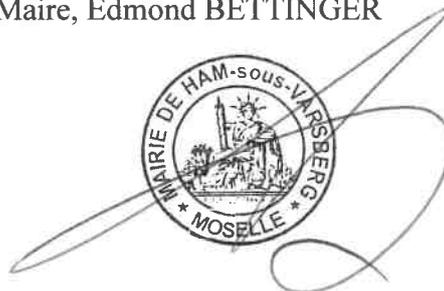
POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 21 décembre 2023

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 21 décembre 2023

Le Maire, Edmond BETTINGER



Préfecture de
CANTON DE JOUILAY-MOSELLE

22 DEC. 2023

BOISSIER ARRIVÉ

Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 21 décembre 2023

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
présents : 17

**OBJET : Rapport administratif 2022 du Syndicat mixte intercommunal
d'assainissement sud de la Bisten.**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un décembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; Mme Patricia HARTEK ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Sandra RESLINGER ; M. Fabrice BURTIN.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Valentin BECK à Mme Vanessa TERRY
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER

Absent (s) excusé (s) : Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Christophe FISTAROL ; Mme Quira BASTIAN

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Le Maire, conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui impose « au Maire de présenter à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice », a présenté le rapport des activités du Syndicat mixte intercommunal d'assainissement sud de la Bisten pour l'exercice 2022.

Publié le : 21.12.2023

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 21 décembre 2023
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 21 décembre 2023
Le Maire, Edmond BETTINGER

Sous-Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

22 DEC. 2023

COURRIER ARRIVÉ

